

# Procès-verbal du 15 octobre 2022

## Présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT , Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Jonathan MAILET, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

## Absents excusés :

Jean-Pierre AUGÉ **qui donne pouvoir à B. ROUSSEAU,**  
Christine LOUBEYRE **qui donne pouvoir à X. BERNARD**  
Frédérique PAWLOVSKY **qui donne pouvoir à M. GENESTE,**  
Patricia MARTINS  
Valérie MULON

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

Début de la séance à 09h30.

APPROBATION PV du conseil municipal du 09 juillet 2022 : approuvé à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 11° de donner , en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation :

DATE	OBJET	TIERS	DEPENSE MONTANT TTC	RECETTE MONTANT TTC
11/07/2022	Contrôle jeux jardin de la mairie	SOCOTEC	647,88€ (visite initiale) 617.88 € (visite annuelle)	
11/07/2022	Remplacement onduleur mairie	MEDIASELF	125 €	
18/07/2022	Achat EPI	WURTH	505.92 €	
20/07/2022	Vitres bâtiments	SAINES DEVELOPPEMENT	1083.24 €	
29/08/2022	Photos des anciens	VILLA	522.23 €	
22/08/2022	Signature bail commercial et habitation	MARTEDDU		14601.60€ (1216.80€ par mois)
12/09/2022	Lever topographique rue de la Mairie et de l'Eglise	JNG TOPO	4320 €	

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 20 en dépenses d'investissement afin de régler une facture de l'entreprise JNG-TOPO concernant le lever topographique de la rue de la Mairie et la rue de l'Eglise .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 20 en dépenses d'investissement afin de régler une facture de l'entreprise JNG-TOPO concernant le lever topographique de la rue de la Mairie et la rue de l'Eglise et d'effectuer les décisions modificatives suivantes:

Dépenses d'investissement – chapitre 20 – compte 2031 :	+ 4320 €
Dépenses d'investissement – chapitre 23 – compte 2313 :	- 4320 €

### **TARIS LOCATION SALLES COMMUNALES 2023 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des locaux du Foyer rural pour l'année 2023 conformément au règlement de location des salles communales approuvé par délibération n°2019-043 du 05 octobre 2019 :

Patrick RICHARD précise qu'il y a une augmentation très importante du prix du kWh depuis 2020 (+ 20 %).

Bernard ROUSSEAU indique que cette année le taux d'inflation est de 5,6 %.

L'ensemble des membres du conseil souhaitent une augmentation des tarifs de 6% afin de pallier ces augmentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer au titre de l'année 2023 les tarifs suivants :

<b>TARIFS SALLES COMMUNALES 2023</b>		<b>Habitants ou Associations ou entreprises De Pigny ou Agents de la collectivité de Pigny</b>	<b>Habitants ou Associations ou entreprises Hors Commune</b>
<b>GRANDE SALLE</b>	1 jour	263 €	505 €
	Week-end	366 €	717 €
	Tarif association 1 journée	49 €	
	Tarif association week-end	70 €	
<b>SALLE DES SPORTS</b>	1 jour	116 €	198 €
	Week-end	179 €	301 €
	Tarif association 1 journée	13 €	
	Tarif association week-end	16 €	

- Les associations de Pigny bénéficient d'une réservation d'une salle des fêtes gratuite par an.
- Les candidats aux élections bénéficient d'une mise à disposition gracieuse d'une salle, une fois par campagne électorale.
- L'association du Comité Miss Bourges bénéficie exceptionnellement en 2023 du tarif association 1 journée/week-end de Pigny.
- Une caution de garantie d'un montant de 500 € pour la salle des sports et de 1000 € pour la salle du foyer rural qui devront être versées au moment de la remise des clés
- Les arrhes, d'un montant égal à 50% de la valeur locative de la salle réservée, sont encaissées au moment de la signature de la convention.

#### **TARIFS CONCESSIONS ET COLUMBARIUM 2023 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de concessions dans le cimetière communal pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs suivants :

* concession	30 ans	160.00 €
	50 ans	267.00 €
* columbarium	30 ans	923.00 €
* cavurne :	30 ans	691.00 €
* Jardin du souvenir :		taxe de 105.00 €

Les mêmes tarifs sont appliqués lors du renouvellement des concessions.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18 :**

Le Maire expose :

La Commune de Pigny est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

- Le projet prévoit notamment :
  - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
  - De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
  - D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
  - D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
  - De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au Conseil Municipal : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver, à l'unanimité, les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

## **ABROGATION DU PLAN D'ALIGNEMENT SUR LA RD 11 :**

Monsieur le Maire informe que le Département du Cher a mené une réflexion sur le maintien ou la suppression des plans d'alignement sur ses routes départementales.

La Commune est concernée par les plans d'alignement ci-après :

- RD11, traversée de LIZY de BOURGES à CHATILLON, approuvé le 22/04/1884,
- RD11, traversée de VILLENEUVE de BOURGES à CHATILLON, approuvé le 22/04/1884.

Dans le cadre de sa mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) menée par la Communauté de communes Terres du Haut Berry, le Département souhaite s'associer à l'enquête publique du PLUi pour abroger ces plans d'alignement conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement. Les plans d'alignement sur les routes départementales qui auraient fait l'objet d'une omission sont également concernés par cette abrogation.

Le code de la voirie routière précise en son article L.131-6 : « les plans d'alignement des routes départementales, situés en agglomération, sont soumis pour avis au conseil municipal en application du 1° de l'article L.121-28 du code des communes. » Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur ce dossier et émettre un avis sur le devenir de ces plans d'alignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'abrogation de l'ensemble des plans d'alignement sur la RD11.

Jonathan MAILET demande la conséquence d'une parcelle qui était frappée d'alignement.

Patrick RICHARD explique que le Département pouvait faire-valoir son droit de préemption au moment de la vente de la parcelle (afin d'élargir la voie par exemple).

\*\*\*\*\*

Questions diverses :

\*Renouvellement contrats assurance SMACL : Les contrats d'assurance arrivant à échéance doivent être renouvelés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans. Il est décidé de renouveler l'ensemble des contrats avec l'ajout du contrat auto-collaborateurs.

\*Désignation conseiller municipal correspondant « incendie et secours » : Monsieur Xavier BERNARD est désigné en tant que conseiller municipal correspondant « incendie et secours »

Patrick RICHARD indique que le CDG 18 propose l'adhésion à des conventions concernant la participation protection sociale complémentaire sante et/ou prévoyance. En effet, les employeurs ont l'obligation de participer aux contrats de prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (minimum 7 € par mois et par agent) et aux contrats santé en 2026 (minimum 15 € par mois et par agent). La commune participe déjà aux contrats de prévoyance sur une base de 10 € avec des mutuelles labellisées. Le CDG propose des réunions d'informations aux employeurs.

Nathalie RIOU se propose de participer à ces réunions.



Patrick RICHARD indique qu'une réunion d'information se tiendra avec les agents pour connaître leur souhait d'adhérer à ces contrats ou de continuer leur adhésion à leur mutuelle respective.

Nathalie RIOU signale que de rester sur une mutuelle labellisée permet aux agents de choisir leurs garanties en fonction de leurs besoins.

Jonathan MAILET précise que cela permet aussi de faire jouer la concurrence entre les différentes mutuelles labellisées.

Patrick RICHARD précise que les délais de résiliation des agents engagés dans d'autres offres sont très courts (notamment dans le domaine de la prévoyance : délai de 2 mois avant la date d'anniversaire du contrat).

- Date du prochain Conseil : 03 décembre 2022 à 9 h 30
- Fin du conseil : 11 h

RICHARD Patrick, Maire		PARFAIT Patrick, 1 <sup>er</sup> Adjoint – secrétaire de séance	
------------------------	---	---	---